

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE SERVICE DES ASSEMBLÉES
N°AR_111_2026

Objet : ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE FONCTIONNAIRE -
MONSIEUR SIMON BOYER

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°209_2026 du Conseil Municipal d'Orange du 27 mars 2026 donnant délégation dudit Conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon BOYER remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Simon BOYER, **Chef du service espaces verts**, pour la durée du mandat, afin de signer tout acte de gestion courante, toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction et notamment :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,
- Les ordres de mission.

- Les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 500€ HT sous réserve des crédits inscrits au budget.

- Toute décision et tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.



Article 2 : Tous documents signés par Monsieur Simon BOYER dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Monsieur Simon BOYER, Chef du service espaces verts »

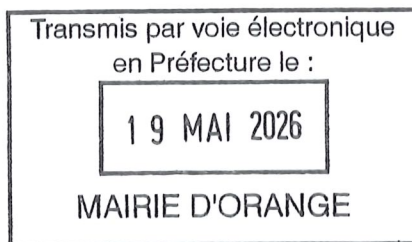
Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Orange, le 19/05/2026



Le Maire,
Jean-Dominique ARTAUD

Notifié le : 20.05.2026
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de plein droit du
présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :